

Déclaration de Dérogation aux Travaux Règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP) R. 4153-40 et suivants du code du travail

Déclaration initiale Actualisation*
 Renouvellement tous les 3 ans Date de la dernière déclaration : 22 juin 2014

SECTEUR D'ACTIVITE* – code APE : 802C SIRET : 196.721.989.000.16
 TYPE DE DECLARANT : lycée professionnel/techno/agricole CFA entreprise
 organisme FP Ets social/médico-social Ets DPJJ
 Si structure importante, préciser :
 Pour les entreprises, l'atelier concerné :
 Pour les établissements de formation, la filière concernée : **Serrurerie – Métallerie**
 NOM D'ETABLISSEMENT/ENTREPRISE : **Lycée-CFA Le Corbusier**
 Adresse : 15 rue Lixenbuhl Code postal : 67404 Ville : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
 Adresse courriel : ce.0672198A@ac-strasbourg.fr
 Tél : 03 88 66 87 66

DECLARATION DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ETABLISSEMENT
 Je soussigné(e), M.....Le **Provisieur**, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.
 Vous trouverez en page 2 :

- Les travaux interdits* susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite,
- Les formations professionnelles ou métiers concernés
- Les lieux de formations connus
- Les qualités et fonctions des personnes* chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Le détail des travaux concernés par la déclaration figure en pages 3 et 4.

- J'atteste remplir les obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail :
1. Avant affectation au poste de travail : avoir procédé à l'évaluation des risques dont celle spécifique aux travailleurs mineurs L. 4121-3 et suivants
 2. Mise en œuvre les actions de prévention L. 4121-3, 2e al.
 3. Avant affectation du jeune aux travaux :
 - **Entreprise** : l'avoir formé aux risques et mesures de prévention et formation à la sécurité adaptée à son âge, niveau de formation et expérience professionnelle
 - **Ets formation** : formation sécurité dans le cadre la formation professionnelle adaptée à son âge, son niveau de formation, expérience prof et en avoir organisé l'évaluation.
 - **Ets social, médico-social, R.J.J** : idem entreprise et si formation diplômante technologique ou professionnelle idem Ets formation
 4. Assurer l'encadrement du jeune(s) en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux
 5. Pour chaque jeune, avoir un avis médical d'aptitude renouvelable chaque année.

Fait à **ILLKIRCH** le **13 juin 2017** SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET :

* : en cas de modification, nécessité d'actualiser la déclaration auprès de l'inspection du travail – R. 4153-42
 ** : en cas de modification, information à tenir à la disposition de l'inspection du travail – R. 4153-43

Transmission de cette déclaration initiale ou renouvellement à l'inspection du travail par tous moyens permettant d'établir la date de réception (Article R. 4153-41 et R. 4153-44 du code du travail)

Inspection du travail territorialement compétente



Affaire suivie par :
 Jean-Michel LOUVEAU
 Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

à

Entreprise d'accueil de jeunes mineurs

OBJ.: Travaux réglementés : dérogation pour jeunes travailleurs mineurs

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez accepté d'accueillir dans votre entreprise un élève mineur pour une période de formation en milieu professionnel au cours de cette année scolaire, nous vous en remercions. En effet, l'expérience acquise par les jeunes, ainsi confrontés à la réalité des chantiers et des situations de travail réelles, est essentielle à leur formation.

Sur la fiche d'entente préalable qui sert à l'élaboration de la convention, vous avez indiqué
 - que le jeune, **mineur au moment du stage**, ne serait pas affecté à des travaux réglementés et
 - que vous n'avez pas transmis la Déclaration de dérogation à l'inspection du travail.

Peut-être que cette démarche vous paraît compliquée et fastidieuse !

Par expérience, puisque nous sommes aussi contraint à la même démarche, nous voudrions vous rassurer : le document* est **SIMPLE** à remplir. La partie la plus longue consiste à lister la nature des travaux confiés au jeune mineur en précisant les types d'équipements ou de produits chimiques utilisés (à titre d'exemple, vous trouverez ci-après celui que nous transmettons à la Direccte pour les travaux réglementés que les jeunes mineurs sont amenés à faire au Lycée-CFA).

La déclaration est valable 3 ans et concerne tous les jeunes mineurs que vous allez accueillir (stagiaires et apprentis). Ainsi en cas d'accident, toujours possible malgré les mesures de prévention que vous prenez, vous êtes **en règle**. **De plus cette démarche vous permet** de transmettre efficacement les fondamentaux de votre métier au jeune en l'autorisant à pratiquer concrètement les activités liées à son futur métier (souder, braser, scier, meuler, façonner, percer, malaxer, poncer...)

Le professeur référent qui suit le stagiaire vous communiquera la liste des travaux réglementés pour lesquels le jeune est formé au Lycée-CFA Le Corbusier au moment où vous l'accueillez. Vous n'aurez qu'à lui donner les consignes de prévention liées aux activités qu'il sera amené à accomplir sous la direction de son tuteur.

Nous réitérons nos remerciements pour votre participation active à la formation des jeunes, en espérant que cette contrainte administrative ne soit pas un obstacle à leur accueil. En effet nous sommes convaincus que l'entreprise est le lieu où ils découvrent la réalité concrète du métier. Ils acquièrent à vos côtés compétence et surtout maturité et ouverture d'esprit indispensables aux qualités d'un bon professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean-Michel LOUVEAU



* téléchargeable sur le site : Direccte <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Travaux-reglementes-derogation-pour-jeunes-travailleurs-mineurs>

Source du risque (détails en p 3 et 4)	Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation commis ou s'effectueraient des travaux réglementés		Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Local de l'établissement /entreprise	Chantier Extérieur **		
1	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles capotant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
8	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de mise en marche linéaire des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III - équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
10	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	D. 4153-34 - « 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

* : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ; ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → tenir addresses à la disposition de l'inspection du travail

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration

utilisation	Maintenance	Equipements de travail utilisés lors des travaux réglementés (D. 4153-21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 33) déclarés en page 2	
		Nature des travaux indispensables à la formation professionnelle	Noms des équipements de travail
1	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Découpeur Plasma
2	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Découpeur Plasma portatif
3	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Cisaille outil
4	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Combiné cisaille polirobuseuse
5	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Encocheuse à angle variable
6	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Scie à ruban
7	<input checked="" type="checkbox"/>	Découpe plaques et profilés	Tronçonneuse à frappe épi
8	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Presse pile à sommier
9	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Presse à tôle CV
10	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Presse fileuse
11	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Cylindres et profilés à tréfilés
12	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Châssis à tube
13	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnage	Rouleuse à tôle
14	<input checked="" type="checkbox"/>	Perçage	Perceuse rotative
15	<input checked="" type="checkbox"/>	Affûtage	Taillage à meuler
16	<input checked="" type="checkbox"/>	Meulage	Perceuse à bande
17	<input checked="" type="checkbox"/>	Meulage	Meuleuse électrique Ø230
18	<input checked="" type="checkbox"/>	Meulage	Meuleuse électrique Ø125
19	<input checked="" type="checkbox"/>	Meulage	Meuleuse pneumatique Ø180
20	<input checked="" type="checkbox"/>	Meulage	Meuleuse pneumatique Ø115
21	<input checked="" type="checkbox"/>	Soudage électrique	Poste à souder à électrode enrobée
22	<input checked="" type="checkbox"/>	Soudage électrique	Poste TIG
23	<input checked="" type="checkbox"/>	Soudage électrique	Poste MIG - MAG
24	<input checked="" type="checkbox"/>	Soudage électrique	Postes oxygène-acétylène
25	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux d'assemblage et de pose	Perforateurs électroportatifs
26	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux d'assemblage et de pose	Perceuse électroportative
27	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux d'assemblage et de pose	Perceuse pneumatique
28	<input checked="" type="checkbox"/>	Pose d'ouvrages métalliques	Echafaudage (R408)
29	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de pose	Perforateurs électroportatifs
30	<input type="checkbox"/>		

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à votre déclaration

1	Interventions en milieu de travail hyperbare (D. 4153-23) déclarés en page 2		Observations
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Classe du milieu hyperbare (I, II ou III)	
1			
2			

1	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs (D. 4153-34) déclarés en page 2		Observations
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné (cuves, réservoirs, galeries...)	
1			
2			

1	Activités exposant aux agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D. 4153-17) déclarés en page 2		Observations
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Niveaux ACD, CMR	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

* : information disponible sur l'inspecteur ou consultant ou sur le livre de données sécurité (DS) • existence de VLEP réglementaire